

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-420

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Travaux de démolition - Rue Fernand Gras - Du mercredi 12 au samedi 29 Novembre 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVENT Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,  
**Vu** la demande de travaux, formulée par l'Entreprise TRTP en date du 23 Octobre 2025,

**Considérant** les travaux de démolition, Rue Fernand Gras, Du mercredi 12 au samedi 29 Novembre 2025,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, Rue Fernand Gras :

- Du mercredi 12 Novembre 2025 au samedi 29 Novembre 2025

#### ARTICLE 2 :

L'Entreprise SDR est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées du responsable : Monsieur BOUVIER Mickaël – Tél : 04/42/76/19/66

.../...

### **ARTICLE 3 :**

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2025-001 du 2 Juin 2025 (Arrêté Général de circulation et de stationnement de la Ville de Châteaurenard), ne s'appliquent pas aux véhicules de l'Entreprise TRTP intervenant sur le chantier de la Rue Fernand Gras.

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

### **ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie, ...) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise TRTP.

Châteaurenard, le 3 Novembre 2025

**Eric CHAVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **06 NOV. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :